



Montréal, le 12 novembre 2020

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : Décisions D-2020-131 et D-2020-142 rendues dans le dossier R-4070-2018

Madame,
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu dernièrement ses décisions [D-2020-131](#) et [D-2020-142](#), dans le cadre du dossier R-4070-2018 (*Demande d'adoption des normes de fiabilité relative aux automatismes de réseau et ressources de production décentralisées*).

Dans la première décision, la Régie adopte les normes EOP-004-4, PRC-001-1.1(ii), PRC-012-2, PRC-019-2, PRC-023-4 et VAR-002-4.1 ainsi que leur annexe Québec respective, dans leur version française et anglaise, et fixe au 1^{er} janvier 2021 la date d'entrée en vigueur de ces normes. Ces normes remplacent, respectivement, les normes de fiabilité EOP-004-2, PRC-001-1, PRC-019-1, PRC-023-3 et VAR-002-3, ainsi que leur annexe Québec, devenues désuètes. Dans cette même décision, la Régie accueille certaines modifications proposées au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité (le Glossaire).

Dans la deuxième décision, la Régie juge que les modifications apportées aux textes des normes et leur annexe Québec respective, et au Glossaire, sont conformes à sa décision D-2020-131.

La Régie mettra à jour la [section surveillance](#) de son site internet afin de tenir compte de ces décisions.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452
Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.gc.ca

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml